
PROCES VERBAL

07 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 29 février 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

Pouvoirs : Pierre BARROS a donné pouvoir à Jacqueline HAESINGER, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE, Séverine BROUET-HUET a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Michèle CALIX a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Abdelwahab ZIGHA, Christine DIANE a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Shaïstah RAJA, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Alain AUBRY, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Maria ALVES, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Pascal BACHELET, Djamilia HAMIANI a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT

Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 27 points comme suit :

Administration générale

- 1. Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële - Pascal DOLL**
- 2. Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële - Pascal DOLL**
- 3. Modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) - Pascal DOLL**

4. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

5. Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire - Pascal DOLL

6. Modification de la liste des membres de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

7. Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires - Pascal DOLL

Ressources humaines

8. Modification du tableau des emplois suite à créations de postes - Adeline ROLDAO

9. Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 à Concordance - association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique "Roissy Développement" - Adeline ROLDAO

Sports

10. Attribution d'une bourse à un sportif de haut niveau pour l'année 2023 - Michèle CALIX

Culture et patrimoine

11. Approbation des modalités de gestion de la billetterie du circuit itinérant « la Toile Filante » dans le cadre des projections cinématographiques évènementielles du festival « l'été de la Toile Filante » - édition 2024 - Jean-Pierre BLAZY

12. Autorisation de demandes de subventions auprès du Ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France) et des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des projets de résidences-missions d'éducation artistique et culturelle - Jean-Pierre BLAZY

13. Autorisation de demandes de subventions 2024 auprès des Caisses d'allocations familiales du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de l'orchestre DEMOS Roissy Pays de France - Jean-Pierre BLAZY

14. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vémars pour la restauration du portail du château de la Motte demeure de François Mauriac - Jean-Pierre BLAZY

Développement numérique

15. Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil régional Ile-de-France au travers de l'appel à projet du Fonds européen de développement régional 2023 « Accompagnement des PME (OS 1.3-1) » pour le co-financement de la Station numixs et des mesures d'accompagnement menées dans le cadre de la diversification des activités économiques - Charles SOUFIR

Développement économique

16. Attribution des aides à l'implantation de nouveaux commerces pour redynamiser les centres bourgs : bilan du comité de sélection du 18 janvier 2024 - Charles SOUFIR

17. Adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projets « développement du réseau des numixs labs - points relais de la Station numixs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France » - au titre de l'année 2024 - Charles SOUFIR

18. Rectificatif- avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2024 pour la commune de Louvres - Charles SOUFIR

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

19. Adoption du montant de la participation financière versée à l'Association de Gestion des Fonds Européens, dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France, au titre de l'année 2024 - Benoît JIMENEZ

Habitat logement

20. Programme local de l'habitat 2020-2025 : bilan à mi-parcours - Abdelaziz HAMIDA

21. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 - Abdelaziz HAMIDA

Aménagement du territoire

22. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux - Patrick HADDAD

23. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-39 et R.153-7 du Code de l'urbanisme sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Roissy-en-France - Patrick HADDAD

24. Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel - Patrick HADDAD

25. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Patrick HADDAD

26. Modification des représentants de la communauté d'agglomération à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Le Bourget - Patrick HADDAD

Délibération n° DB24.031 : Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële

Par délibération n°20.180 du conseil communautaire du 3 septembre 2020, la communauté d'agglomération a élu ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële.

Il est rappelé que le syndicat mixte de la Goële a pour compétence la gestion de la gare de Saint-Mard ainsi que les actions spécifiques d'intérêt commun suivantes :

- la gestion et la coordination des services de transport des voyageurs des buses des 37 communes de son périmètre, par convention avec Ile-de-France Mobilités ;
- la création et la gestion des points d'arrêts et de leurs équipements ;
- la création et l'aménagement des parcs de stationnement dans le cadre du développement de l'offre des lignes de bus.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de 28 représentants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële, conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat.

Or, Monsieur Bernard Corneille et Madame Magalie François représentants de l'agglomération au comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ont démissionné de leurs mandats locaux. Il convient donc de les remplacer.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection à bulletins secrets de deux nouveaux représentants titulaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële.

Sur proposition des communes, M. Jean-Luc Poli, M. Vincent Clavier et Mme Caroline Digard sont candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.180 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.163 du 23 septembre 2021 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.002 du 3 février 2022 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Considérant la démission de Madame Magalie FRANCOIS et de Monsieur Bernard CORNEILLE en qualité de représentants titulaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Bernard CORNEILLE et Madame Magalie FRANCOIS au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Mme ROLDAO Adeline et M. BOUCHE Frédéric ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats : M. Jean-Luc Poli, M. Vincent Clavier et Mme Caroline Digard ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 83 ;

Bulletins blancs : 1 ;

Suffrages exprimés (moins les votes blancs et nuls) : 82 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) proclame élus en qualité de représentants titulaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële : M. Jean-Luc POLI, M. Vincent CLAVIER et Mme Caroline DIGARD ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein de dudit comité syndical par :

Représentants titulaires
Bruno MONTI Christine POULAIN Julien BOUSSANGE
Marc MOREAU
François VENNE Michel NADJI
Lise SELLERET
Daniel HAQUIN
Jean-Paul FRANQUET
Michel MOUTON
Madeleine LATOUR

Marianne MARGATE Laure GREUZAT Farid DJABALI Franck SUREAU
Christophe LASSARRE
Armand JACQUEMIN
Viviane DIDIER
Eric JOURNAUX
Daniel DOMETZ
Fabrice CUYPERS
Isabelle GAUTIER
Frédéric BOUCHE Michèle PELABER Pascal GIACOMEL

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.032 : Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële

Par délibérations du conseil communautaire, la communauté d'agglomération a élu ses représentants au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële.

Ce syndicat d'alimentation en eau potable couvre les communes de Chennevières-lès-Louvres, Compans, Dammartin-en-Goële, Epiais-lès-Louvres, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Vémars et Villeneuve-sous-Dammartin.

Or, Monsieur Bernard Corneille, conseiller communautaire et élu représentant de la communauté d'agglomération au comité syndical du SMAEP de la Goële, a démissionné de ces mandats depuis le 1^{er} février 2024, par courrier adressé le 30 novembre 2023 au Préfet de Seine-et-Marne.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection à bulletins secrets d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële.

Sur proposition de la commune, sont candidats Mme Viviane Didier en qualité de représentant titulaire (actuellement représentant suppléant de la communauté d'agglomération au comité syndical du SMAEP de la Goële) et M. Alex Oublié, en qualité de représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.168 du 3 septembre 2020 annulant la délibération n°20.146 du 11 juillet 2020 et portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.004 du 3 février 2022 relative à l'élection d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard Corneille de ses différents mandats depuis le 1^{er} février 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Bernard Corneille en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Mme ROLDAO Adeline et M. BOUCHE Frédéric ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats : Mme Viviane DIDIER et M. Alex OUBLIE ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 83 ;

Bulletins blancs : 1 ;

Suffrages exprimés (moins les votes blancs et nuls) : 82 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) proclame élu(e) en qualité de de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële :

- représentant titulaire : Mme Viviane DIDIER ;
- représentant suppléant : M. Alex OUBLIE ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein du dit comité syndical par :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Joël MARION	Arnaud LEROUX
Michel MOUTON	Patrick SNAKOWSKI
Bernard RIGAULT	Benoît DUCATILLON
Daniel DOMETZ	Bruno BERGHEAUD
Dominique LEGROS	Jean POMME
Eric PLASMANS	Daniel MONDET
Gérard STEMMER	François VENNE
Isabelle RUSIN	Mouhammad ABDOUL
Georges SPERBER	Nicolas HEURTAUT
Marion BLANCARD	Madeleine LATOUR
Alain AUBRY	Manuel PINTO DA COSTA
Armand JACQUEMIN	Philippe GOVIGNON
Isabelle GAUTIER	Christophe POSSOZ
Eric JOURNAUX	Alain GOLETTA
Frédéric DIDIER	Martine INGRATO

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.033 : Modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB)

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) pour le compte des treize communes suivantes : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Longperrier, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Conformément aux statuts du SIBHBB :

- chaque membre dispose d'un délégué titulaire et un suppléant par commune de son territoire incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
- les communes de 10 000 à 19 999 habitants (cas de Claye-Souilly) sont représentées par deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- les communes de 20 000 habitants et plus (Mitry-Mory et Villeparisis) sont représentées par trois délégués titulaires et 2 suppléants ;
- ce qui porte le nombre total d'élus devant être désignés à 18 délégués titulaires et 16 suppléants.

Les représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SIBHBB ont été élus par délibération du conseil communautaire n°20.151 du 11 juillet 2020. Il s'agit des représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Julien BOUSSANGE	- Bruno MONTI
- Jean-Luc SERVIERES	- Gilles PONCELET
- Joël MARION	- Nelly DENONAIN
- Gérard STEMMER	- François VENNE
- Jean-Pierre DORMEAU	- Jean-Marc DONNEDU
- Georges SPERBER	- Nicolas HEURTAUT
- Michel MOUTON	- Patrick SNAKOWSKI
- Stéphane PAVILLON	- Michèle PELABERE
- Pascal GIACOMEL	- Philippe LE CLERRE
- Magalie FRANCOIS	- Virginie CERQUEIRA
- Pasquale MONTANINI	- Sylvie FROMENTIN
- Armand JACQUEMIN	- Brigitte HUET
- Daniel DOMETZ	- Muriel CUSSE
- Emilie PROFFIT-BAHIN	- Benoît GILANT
- Claire JOLIVEAU AHMED	- Marianne MARGATE
- Guy DARAGON	- Farid DJABALI
- Benoît PENEZ	
- Franck SUREAU	

Depuis cette date, certains élus ont souhaité démissionner de leurs fonctions. Il s'agit de Madame Magalie FRANCOIS représentant titulaire pour Villeparisis et de Madame Virginie CERQUEIRA, représentant suppléant pour Moussy-le-Neuf.

Il convient donc de pourvoir à leur remplacement.

Monsieur TOUGUET indique que Monsieur LE CLERRE a démissionné de son mandat de conseiller municipal et demande si celui-ci a été remplacé

Monsieur PAVIL indique que l'information de la démission n'a pas été transmise, s'agissant d'un suppléant, son remplacement sera proposé lors de la prochaine modification de représentants titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.151 du 11 juillet 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 relative à l'utilisation des boitiers de vote électroniques ;

Considérant la démission de Madame Magalie FRANCOIS et de Madame Virginie CERQUEIRA ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Mme ROLDAO Adeline et M. BOUCHE Frédéric ;

Le Président ayant enregistré les candidatures ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de votants : 83 ;

Bulletins blancs : 1 ;

Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls) : 82 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) élit en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) :

- Mme Caroline DIGARD en qualité de représentant titulaire ;
- M. Jacky PERIERS en qualité de représentant suppléant ;

2°) précise que la liste des autres représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Julien BOUSSANGE	- Bruno MONTI
- Jean-Luc SERVIERES	- Gilles PONCELET
- Joël MARION	- Nelly DENONAIN
- Gérard STEMMER	- François VENNE
- Jean-Pierre DORMEAU	- Jean-Marc DONNEDU

- Georges SPERBER	- Nicolas HEURTAUT
- Michel MOUTON	- Patrick SNAKOWSKI
- Stéphane PAVILLON	- Michèle PELABERE
- Pascal GIACOMEL	- Philippe LE CLERRE
-	-
- Pasquale MONTANINI	- Sylvie FROMENTIN
- Armand JACQUEMIN	- Brigitte HUET
- Daniel DOMETZ	- Muriel CUSSE
- Emilie PROFFIT-BAHIN	- Benoît GILANT
- Claire JOLIVEAU AHMED	- Marianne MARGATE
- Guy DARAGON	- Farid DJABALI
- Benoît PENEZ	
- Franck SUREAU	

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIBHBB ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.034 : Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les affaires relatives à la délégation de la gestion d'un service public sont de la compétence exclusive du conseil communautaire qui ne peut se prononcer qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du CGCT.

Tout EPCI de plus de 50 000 habitants doit créer cette commission.

La CCSPL est composée du Président de l'organe délibérant ou son représentant, des membres du conseil communautaire ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que la CCSPL a pour mission :

- d'examiner chaque année sur le rapport de son président :
 - le(s) rapport(s) établi(s) par chaque délégataire de service public ;
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
 - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- d'être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. La commission est consultée au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Par délibération n°20.141 du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CCSPL comme suit : cinq membres du conseil communautaire ainsi que cinq suppléants auxquels se joignent les cinq associations sélectionnées selon leur catégorie, leur activité et leur localisation et pouvant avoir un lien avec les éventuelles délégations de service public :

Nom de l'association	Activité / thème	Lieu	Contact
Union Local CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	Economique et Social	31 bd Henri Dunant 95190 - GOUSSAINVILLE	Président : Jean-Yves MANO
ADEV Nord 77	Environnement	79, rue du Général De Gaulle - 77230 DAMMARTIN-EN- GOËLE	Président : Monsieur Didier CHEVALIER
Agence pour l'information sur le logement du Val- d'Oise (A.D.I.L. 95)	Social	VILLIERS LE BEL / GARGES	Président : Philippe DOUCET
AS Natation Louvres Roissy Survilliers	Sport	3 rue de la Liberté Hôtel de Ville 95470 SURVILLIERS	Président : Jean-Louis MOINE
Institut Européen De Sécurité Protection Environnement	Environnement	7 AV DU BOCAGE - 95200 SARCELLES	Yannick NAHAN

Madame Magalie FRANCOIS a été élue en qualité de membre suppléant de la CCSPL. Suite à sa démission courant 2023 de son mandat de conseillère communautaire il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.141 du 11 juillet 2020 fixant la composition de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 relative à l'utilisation des boitiers de vote électroniques ;

Considérant l'obligation de compléter la composition de la commission consultative des services publics locaux suite à la démission de Madame Magalie FRANCOIS de son mandat de conseillère communautaire ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Mme ROLDAO Adeline et M. BOUCHE Frédéric ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidate : Mme Caroline DIGARD ;

Le Président ayant fait procéder au scrutin à bulletins secrets ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de votants : 83 ;

Bulletins blancs : 2 ;

Suffrages exprimés (moins vote blancs et nuls) : 81 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) proclame élue par 81 voix : Mme Caroline DIGARD en qualité de membre suppléant de la commission consultative des services publics locaux ;

2°) précise que les autres membres de cette commission demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.035 : Modification des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire

Par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 et du 20 mai 2021, la communauté d'agglomération a désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire, conformément à l'article R.421-14 du Code de l'éducation portant sur la composition des conseils d'administration des collèges et lycées d'enseignement général et professionnel.

Ainsi, en application de l'article R.421-14-7° du Code de l'éducation, ces derniers sont composés de deux représentants de la commune ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il est rappelé que le conseil d'administration constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

À ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes (article L.421-4 du Code de l'éducation) :

- il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
- il adopte le budget ;
- il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle le souhaite, la collectivité territoriale de rattachement ;
- il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente, qui ne comprend pas de représentants des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Madame Déborah ISRAEL et de Monsieur Bernard CORNEILLE désignés pour représenter la communauté d'agglomération au sein des conseils d'administration :

- du collège Jean Lurçat et du collège Anatole France à Sarcelles, pour Madame ISRAEL,
- du collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Othis pour Monsieur CORNEILLE,

il convient de procéder à leur remplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.42114 à R.421 16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.188 du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.079 du 20 mai 2021 modifiant la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement du territoire ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard CORNEILLE de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bernard CORNEILLE au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau à Othis ;

Considérant la démission de Madame Déborah ISRAEL de son mandat de conseillère communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Déborah ISRAEL au sein des conseils d'administration du collège Jean Lurçat et du collège Anatole France tous deux situés à Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau à Othis : Mme Vivianne DIDIER ;

2°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du conseil d'administration du collège Jean Lurçat à Sarcelles : Mme Djamila HAMIANI ;

3°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du conseil d'administration du collège Anatole France à Sarcelles : Mme Djamila HAMIANI ;

4°) précise que les autres élus désignés dans la délibération n°20.188 et dans la délibération 21.079 sont inchangés ;

5°) dit que la présente délibération sera notifiée aux chefs des trois établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.036 : Modification de la liste des membres de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

La création de la commission de contrôle, dite « commission de contrôle financier » est une obligation faite aux collectivités délégantes en vertu des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement). Cette commission a pour mission de contrôler annuellement les comptes produits par les délégataires (dans le cadre des contrats de concession de service public) et de joindre ses rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Par ailleurs, le CGCT ne fait pas de distinction entre entreprise publique et entreprise privée. Ainsi, les contrats passés avec des sociétés d'économie mixte sont également concernés.

Il en est également de même pour les contrats de prêts ou de garantie d'emprunt (article R.2252-5 du CGCT : « *Les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de*

prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R.2222-1 à R.2222-6 »).

Ainsi, par délibération du conseil communautaire n°20.164 du 3 septembre 2020, la composition de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération a été fixée à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et il a été acté qu'elle serait présidée par le vice-président en charge des finances.

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire n°20.165 du 3 septembre 2020, les membres de cette commission ont été désignés. Il s'agit de :

- Jean-Luc SERVIERES, Adeline ROLDAO-MARTINS, Daniel DOMETZ, Frédéric BOUCHE et Michel THOMAS en qualité de membres titulaires ;
- Isabelle RUSIN, Maria ALVES, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Christine DIANE et Franck SUREAU en qualité de membres suppléants.

Suite au décès de Monsieur Michel THOMAS il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6 et R.2252-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.164 du 3 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.165 du 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Michel THOMAS en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) désigne en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : Mme Michèle CALIX ;

2°) dit que les autres membres de la commission de contrôle sont :

- Jean-Luc SERVIERES, Adeline ROLDAO-MARTINS, Daniel DOMETZ et Frédéric BOUCHE en qualité de membres titulaires ;
- Isabelle RUSIN, Maria ALVES, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Christine DIANE et Franck SUREAU en qualité de membres suppléants ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.037 : Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires

Par délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020, une indemnité de fonctions a été déterminée pour tous les conseillers communautaires. Cette indemnité correspond à 6 % du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La liste des élus bénéficiant de cette indemnité doit être annexée à la délibération.

Plusieurs modifications dans la composition de l'assemblée délibérante sont intervenues depuis juillet 2020 et ont fait l'objet de délibérations du conseil en juin 2021, juin 2023 et novembre 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la modification relative à la représentation des communes d'Othis et de Sarcelles. En effet, Monsieur Bernard CORNEILLE a démissionné de ses différents mandats et notamment de son mandat de conseiller communautaire. Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ces démissions par courrier du 29 décembre 2023. L'ensemble des actes liés à cette démission ont été transmis aux services intercommunaux le 25 janvier dernier.

Monsieur Bernard CORNEILLE est remplacé par Madame Viviane DIDIER qui a été par ailleurs élue maire d'Othis. Madame Céline GELE est conseillère communautaire suppléante représentant la commune d'Othis.

Par ailleurs, Madame Déborah ISRAEL a démissionné à compter du 31 janvier 2024, de son mandat de conseillère communautaire par courrier du 22 janvier 2024, notifié aux services de la communauté d'agglomération le 9 février dernier. Madame Déborah ISRAEL est remplacée par Madame Djamila HAMIANI.

Il convient donc de mettre à jour la liste des conseillers communautaire pouvant percevoir une indemnité de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5216-4-1 al.2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – mandat 2020 – 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 déterminant les indemnités de fonction des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.103 du 29 juin 2021 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.141 du 22 juin 2023 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.260 du 23 novembre 2023 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard CORNEILLE et son remplacement par Madame Viviane DIDIER en qualité de représentant de la commune d'Othis ;

Considérant la démission de Madame Déborah ISRAEL et son remplacement par Madame Djamila HAMIANI en qualité de représentant de la commune de Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

1°) modifie la liste des conseillers communautaires bénéficiant d'indemnités de fonction, conformément au tableau joint en annexe ;

2°) rappelle qu'à compter de leur date d'installation, cette indemnité correspond à 6 % du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 ;

3°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – fonction 021 – chapitre 65 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.038 : Modification du tableau des emplois suite à créations de postes

Afin de répondre aux besoins au sein de différentes directions, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations de postes.

Au sein du service administratif et financier de la direction générale adjointe services à la population, la charge des tâches administratives est répartie entre plusieurs gestionnaires. Le développement des dispositifs à destination des habitants du territoire engendre une charge de travail qui ne peut plus être absorbée par les gestionnaires du SAF dans l'organisation actuelle.

En effet, la reprise de la gestion administrative dispositif DEMOS par la communauté d'agglomération ou encore le développement du Pass Agglo culture et sport nécessitent la création d'un poste d'assistant administratif de catégorie C, à temps complet, de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Au sein de la Direction des affaires juridiques et du foncier, un pôle archives a été créé lors du CST du 6 juillet 2023 composé actuellement d'un responsable des archives et d'une assistante administrative. Au vu des projets du service tels que la centralisation des archives intercommunales au sein d'un local unique, la mise en place d'un système d'archivage électronique et la nécessité d'accompagner les agents pour les archives papiers, il est nécessaire de renforcer ce pôle afin qu'il puisse pleinement se déployer sur l'ensemble des missions et prospections envisagées. Pour ce faire, il est proposé de créer deux postes supplémentaires à temps complet : un poste d'attaché de conservation, en qualité d'archiviste expert, de catégorie A, filière culturelle et un poste d'assistant de conservation, archiviste, catégorie B, filière culturelle.

Par ailleurs, au sein de la Direction des bâtiments et de l'architecture (DBA), il convient de transformer le poste de responsable du patrimoine bâti créé en catégorie B, sur le grade de technicien en poste de catégorie A à temps complet, filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs. En effet, le périmètre de ce poste et le niveau de responsabilité ont évolué depuis la création de la communauté d'agglomération en 2016 avec la gestion, l'entretien de 80 bâtiments et l'encadrement de 14 agents répartis sur le territoire.

Au sein de la piscine de Mitry-Mory, un poste de maître-nageur (MNS) à temps non complet est vacant depuis plusieurs mois faute de candidat. Afin de fluidifier le fonctionnement de l'équipement, il est proposé de transformer ce poste de MNS à temps non complet en poste à temps complet.

Enfin, lors du conseil communautaire du 8 février dernier, il a été proposé la création d'un poste de chargé de mission réseau jeunesse et petite enfance au sein du pôle de la lecture publique ainsi qu'un poste d'assistante de direction au sein de la direction des espaces verts et de la voirie. Or, l'avis du comité social territorial prévu le 1^{er} février n'a pu être recueilli suite à son annulation. Dans ce contexte, il convient d'abroger les articles de la délibération n°24.017 du 8 février 2024 s'y référant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°24.017 du 8 février 2024 portant modification du tableau des emplois suite à créations de postes ;

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux des 6 juillet et 7 décembre 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que l'avis du CST du 1^{er} février 2024 n'a pas pu être recueilli suite à son annulation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer un emploi à temps complet, d'assistant(e) administratif, de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints territoriaux, chargé(e) de la gestion administrative du Pass Agglo et du suivi financier au sein du SAF ;

2°) décide de créer un emploi à temps complet d'archiviste expert de catégorie A, filière culturelle, cadre d'emploi des attachés de conservation ;

3°) décide de créer un emploi à temps complet d'archiviste, de catégorie B, filière culturelle, cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine ;

4°) décide de transformer l'emploi à temps complet de responsable du patrimoine bâti, ouvert en catégorie B, cadre d'emploi des techniciens en poste à temps complet, de catégorie A, filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs ;

5°) décide de transformer l'emploi à temps non complet, au sein de la piscine de Mitry-Mory, de maître-nageur sauveteur, catégorie B, filière sportive, cadre d'emplois des éducateurs sportifs en poste à temps complet ;

6°) précise que ces emplois susdits bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide d'abroger les points 8° et 15° de la délibération n° 24.017 du 8 février 2024 créant le poste de chargé(e) de mission réseau jeunesse et petite enfance et d'assistant(e) de direction de la direction des espaces verts et de la voirie

8°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,

les postes pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-23 et L.332-8 ;

9°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

10°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

11°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.039 : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 à Concordance - association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique "Roissy Développement"

L'association « Concordance » (association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique « Roissy Développement »), amicale du personnel a pour vocation l'attribution de prestations sociales aux agents, l'organisation de moments conviviaux, la participation au Noël des enfants du personnel et l'attribution de gratifications aux agents bénéficiaires de médailles d'honneur.

Au titre de l'année 2024 il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 274 000 €.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs 2024-2027 approuvée par décision du bureau communautaire du 29 février 2024, cette subvention sera versée en deux fois :

- un premier acompte correspondant à 90 % du montant de la subvention annuelle dès que la présente délibération sera exécutoire,
- le solde après réalisation et évaluation des objectifs annuels 2024 figurant en annexe de la convention.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	274 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de l'association « Concordance » – association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique « Roissy Développement » ;

Vu la décision du bureau communautaire n°24.006 du 29 février 2024 approuvant et autorisant la signature de la convention d'objectifs 2024-2027 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Concordance (association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique Roissy Développement) ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par Concordance – association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique « Roissy Développement », en date du 5 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'association Concordance de réaliser ses actions et objectifs 2024 prévus par la convention visée ci-avant ;

Entendu le rapport du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 07 mars 2024

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention à « Concordance » - association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique « Roissy Développement », d'un montant de 274 000 € au titre de l'année 2024 ;

2°) dit que cette somme est inscrite au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

3°) dit que cette subvention sera versée conformément aux termes de la convention d'objectifs 2024-2027 signée entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et « Concordance » – association du personnel de l'agglomération Roissy Pays de France et de l'agence de développement économique « Roissy Développement » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.040 : Attribution d'une bourse à des sportifs de haut niveau pour l'année 2023

Le conseil communautaire a approuvé le 21 décembre 2023 les critères d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau et la liste des sportifs de haut niveau et de prix exceptionnels pour un montant total de 117 550 € (délibération n°23.348 du 21 décembre 2023).

A la suite d'une erreur matérielle, les candidatures deux sportives de haut niveau, catégorie « relève », n'ont pas été prises en compte.

Il est demandé au conseil communautaire de corriger cette erreur matérielle et d'attribuer une bourse à cette athlète, Madame Maud LEFORT catégorie « relève » (Union sportive Ecoeuven Ezeville – badminton) et Madame Emma FEUILLET-NGUIMGO, catégorie « espoir » (Judo club de Villiers-le-Bel).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	2 950,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.348 du 21 décembre 2023 approuvant les critères d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau, la liste des sportifs de haut niveau et de prix exceptionnels pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission des sports en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que les candidatures de Maud LEFORT et Emma FEUILLET-NGUIMGO, respectant les critères d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau ne font pas partie de la liste établie dans la délibération n°23.348 du 21 décembre 2023 ;

Considérant le souhait de l'agglomération de rectifier cette erreur et d'ajouter Maud LEFORT et Emma FEUILLET-NGUIMGO à ladite liste afin de leur verser une bourse au titre du sport de haut niveau, respectivement des catégories « relève » et « espoir » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de corriger une erreur matérielle et d'allouer une bourse à deux sportives de haut niveau : Maud LEFORT, catégorie « relève », à hauteur de 1 350 € ainsi que Emma FEUILLET-NGUIMGO, catégorie « espoir », pour un montant de 1 600 € ;

2°) dit que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.041 : Approbation des modalités de gestion de la billetterie du circuit itinérant « la Toile Filante » dans le cadre des projections cinématographiques évènementielles du festival « l'été de la Toile Filante » - édition 2024

Dans le cadre du festival « l'été de la Toile Filante », organisé par le service pôle image et cinéma de la direction culture et patrimoine de l'agglomération, le circuit itinérant « la Toile Filante » organise six séances de cinéma en plein air les 22, 23, 24, 29, 30 et 31 août 2024.

Toutes les animations ayant lieu dans le cadre du festival sont gratuites pour le public. Cependant, le fonctionnement du cinéma nécessite qu'une billetterie puisse être mise en place.

En effet, sans cette billetterie, ces six séances ne peuvent pas être valorisées auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), tant pour le comptage des entrées annuelles que pour la prise en compte des actions culturelles.

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°21.184 du 23 septembre 2021, adoptant les tarifs appliqués au circuit itinérant « la Toile Filante », l'ensemble des séances évènementielles est à 3 €.

Le circuit itinérant « la Toile Filante » relevant d'un budget annexe, il est proposé, qu'à l'occasion des séances cinématographiques du festival, la billetterie du circuit imprime des places au tarif de 3 €, qui seront remises gratuitement aux spectateurs.

Ainsi, pour chaque film projeté dans le cadre du festival, le régisseur établira alors un tableau des entrées qui permettra de déterminer le montant à verser au compte de Dépôt de fonds au trésor (DFT) de la régie de recettes du circuit itinérant depuis le budget principal de l'agglomération, sur lequel sera ensuite émis un mandat à l'ordre de la régie de recettes du circuit itinérant « la Toile Filante ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.184 du 23 septembre 2021 adoptant les tarifs appliqués au circuit « la Toile Filante » ;

Considérant le festival « L'été de la Toile Filante » et notamment les six séances de cinéma en plein air des 22, 23, 24, 29, 30 et 31 août 2024 ;

Considérant la nécessité de valoriser les séances, auprès du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), tant pour le comptage des entrées annuelles que pour la prise en compte des actions culturelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) autorise la mise en place d'une billetterie gratuite pour l'ensemble des publics assistant aux projections cinématographiques dans le cadre du festival « L'été de la Toile Filante » - édition 2024 ;

2°) autorise que la somme représentant la totalité des entrées des séances cinématographiques projetées dans le cadre du festival « L'été de la Toile Filante » - édition 2024, soit versée sur le compte DFT de la régie de recettes du circuit itinérant « la Toile Filante », depuis le budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.042 : Autorisation de demandes de subventions auprès du Ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France) et des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des projets de résidences-missions d'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle fait partie des compétences culturelles de Roissy Pays de France et constitue un axe structurant de sa politique culturelle. Les projets d'éducation artistique et culturelle constituent un outil privilégié pour contribuer à l'aménagement culturel du territoire, mettre en réseau les acteurs, soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et l'inclusion, développer des projets innovants et transversaux et participer à l'appropriation et à la construction de l'identité du territoire.

Ces résidences-missions se sont, depuis 2019, inscrites dans un Contrat local d'éducation artistique (CLEA) ; elles feront l'objet d'un nouveau Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) courant 2024, qui sera conclu entre l'agglomération et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France.

Les résidences-missions d'éducation artistique et culturelle sont mises en œuvre par des artistes et intervenants spécialisés (notamment journalistes et chercheurs), issus de tous les domaines artistiques et culturels, des sciences et des savoirs, et engagés dans une démarche de transmission du processus de création et d'expérimentation, relevant de l'éducation artistique et culturelle et de « faire avec » les publics et les populations impliquées, en donnant une grande place à la rencontre, l'immersion et le partage.

Les projets menés doivent s'inspirer du territoire, de ses représentations ou de ses usages et permettre d'appréhender des enjeux artistiques et des questions de société, tout en favorisant l'imaginaire, la sensibilité et le regard critique des participants.

Les résidences-mission sont également une porte d'entrée pour les publics participants pour découvrir les ressources culturelles présentes dans l'agglomération, et notamment les équipements communautaires. Elles contribuent à développer une pratique culturelle durable et autonome, au-delà de la durée de la résidence-mission.

Elles peuvent s'adresser et impliquer tous les publics, et plus spécifiquement les publics jeunes et leur entourage. La prise en compte des publics et des ressources locales, de toutes natures confondues, (lieux

culturels, matériaux, effets d'opportunités) nourrira le projet, la démarche, l'imaginaire de l'artiste et des publics.

Chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges défini collectivement par les communes impliquées et les équipements culturels participants, en lien avec la DRAC et l'agglomération. Le cahier des charges constitue la base de l'appel à candidatures pour rechercher un artiste ou intervenant spécialisé.

Chaque résidence-mission se construit sur un « micro-territoire » composé de 2 à 4 communes qui se portent volontaires auprès de l'agglomération, sur la base d'engagements mutuels.

Pour les résidences-missions 2024, 12 communes se sont portées candidates, suite à un appel à candidatures présenté lors de la commission culture et patrimoine du 18 octobre 2023 et ont intégré le dispositif des résidences-missions d'éducation artistique et culturelle.

Un appel à candidatures auprès d'artistes a été lancé en décembre 2023 pour recruter 4 artistes issus de différentes disciplines, pour mener à bien 4 résidences-missions dans 4 micro-territoires, formés chacun de 3 communes :

- Micro-territoire 1 : Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers – thématique : danse et arts associés ;
- Micro-territoire 2 : Arnouville, Ecoen, Sarcelles – thématique : arts plastiques et arts appliqués ;
- Micro-territoire 3 : Louvres, Gonesse, Goussainville – thématique : arts plastiques et arts associés ;
- Micro-territoire 4 : Compans, Dammartin-en-Goële, Villeparisis – thématique : cinéma, audiovisuel, image.

Les artistes sont choisis collectivement par les communes du micro-territoire, l'agglomération et ses partenaires institutionnels, DRAC et départements.

Les projets se dérouleront à partir de février-mars jusqu'en octobre-novembre 2024 à travers trois phases : l'immersion, l'action artistique et la restitution.

Le pilotage et la coordination globale du dispositif sont assurés par le pôle action artistique et éducation artistique de la direction culture et patrimoine de l'agglomération.

Le coût global du dispositif est de 90 000 €, soit un montant de 22 500 € alloué à l'artiste choisi pour une résidence-mission.

Le ministère de la culture - DRAC Ile-de-France, les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne soutiennent ce dispositif depuis plusieurs années.

Pour l'année 2024, la direction culture et patrimoine sollicitera des subventions auprès de la DRAC Ile-de-France et des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, à hauteur d'un montant cumulé de 64 000 €, selon la répartition suivante :

- Subvention DRAC Ile-de-France : 40 000 € ;
- Subvention département du Val d'Oise : 18 000 € ;
- Subvention département de Seine-et-Marne : 6 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE		TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES	DE	Budget principal	90 000,00 €	HT
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	DE	Budget principal	64 000,00 €	HT
FONCTIONNEMENT				

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'appel à candidature des communes présenté lors de la commission culture et patrimoine du 18 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du ministère de la culture – DRAC Ile-de-France, afin de financer une partie des actions menées dans le cadre des résidences-missions 2024 à hauteur de 40 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du département du Val d'Oise afin de financer une partie des actions menées dans le cadre des résidences-mission 2024 dans le Val d'Oise, à hauteur de 18 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du département de Seine-et-Marne afin de financer une partie des actions menées dans le cadre des résidences-mission 2024 dans la Seine-et-Marne, à hauteur de 6 000 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre des résidences-missions d'éducation artistique et culturelle 2024, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subventions 2024 auprès du ministère de la Culture - DRAC Ile-de-France pour un montant de 40 000 € ;

3°) autorise le dépôt d'une demande de subventions 2024 auprès du département du Val d'Oise pour un montant de 18 000 € ;

4°) autorise le dépôt d'une demande de subventions 2024 auprès du département de Seine-et-Marne pour un montant de 6 000 € ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.043 : Autorisation de demandes de subventions 2024 auprès des Caisses d'allocations familiales du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de l'orchestre DEMOS Roissy Pays de France

Le dispositif d'éducation musicale à vocation sociale (DEMOS) propose, pour une durée de trois ans, la formation d'orchestres composés de jeunes de 7 à 12 ans n'ayant jamais pratiqué la musique et résidant au sein de territoires issus de la géographie prioritaire, au travers d'un dispositif structuré et un suivi social appuyé.

Chaque enfant participant se voit confier gratuitement un instrument de musique pendant trois ans. Encadrés par des professionnels de la musique et du champ social, les différents groupes d'enfants qui constituent un orchestre suivent des ateliers hebdomadaires de 3h en moyenne, répartis en familles d'instruments, et se retrouvent régulièrement pour une répétition en tutti. Un grand concert est organisé en fin de saison dans un lieu emblématique de leur territoire et en fin de cycle à la Philharmonie de Paris.

À l'issue des trois ans, l'enfant peut bénéficier d'un accompagnement vers le conservatoire ou l'école de musique de sa commune ou à proximité. Il conserve alors son instrument de musique. Il peut aussi parfois intégrer un orchestre Démon de niveau avancé.

Ce dispositif permet de lever les freins sociaux liés à l'image et à la pratique de la musique classique, pour les enfants et leur entourage, de favoriser l'éveil et le goût de l'apprentissage, mais aussi d'agir positivement sur le lien parent-enfant, le rapport à l'autre ou au collectif.

Après un premier cycle de 3 ans (2019-2022) porté par la Philharmonie, un nouvel orchestre Démon 2 Roissy Pays de France a été mis en place en octobre 2022 pour trois années (2022-2025) ; il est désormais porté par la communauté d'agglomération dans le cadre de sa politique culturelle. La Philharmonie participe à hauteur de 96 000 € par an.

105 enfants issus de sept communes et répartis en groupes de quinze participants constituent l'orchestre Démon 2 Roissy Pays de France. Les communes investies sont les suivantes : Arnouville, Ecoeu, Louvres, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Survilliers et Villiers-le-Bel. Les sept communes participent chacune à hauteur de 7 000 € par an.

Les Caisses d'allocation familiales (CAF) du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne soutiennent le dispositif DEMOS depuis de nombreuses années.

Pour l'année 2024, la communauté d'agglomération sollicite une subvention auprès des CAF du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne à hauteur d'un montant cumulé de 24 000 € selon la répartition suivante :

- Subvention CAF 95 : 20 000 € ;
- Subvention CAF 77 : 4 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE		TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES	DE	Budget principal	169 000,00 €	HT
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	DE	Budget principal	219 000,00 €	HT
FONCTIONNEMENT				

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.102 du 8 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la cité de la musique - Philharmonie de Paris pour l'orchestre Démon Roissy Pays de France 2022-2025 ;

Vu les décisions du Président n°23.01, 23.02, 23.03, 23.04, 23.05, 23.06 et 23.07 en date du 21 février 2023 autorisant la signature des conventions de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale entre la communauté d'agglomération et les communes respectives de Marly-la-Ville, Villiers-le-Bel, Survilliers, Mitry-Mory, Ecoeu, Louvres et Arnouville ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la cité de la musique – Philharmonie de Paris pour l'orchestre Démon Roissy Pays de France 2022-2025, signée le 27 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier des Caisses d'allocation familiales du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, afin de financer une partie des actions menées dans le cadre du projet Démon, à hauteur respectivement de 20 000 € et de 4 000 € pour l'année 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

- 1°) approuve le plan de financement 2024 pour la mise en œuvre de l'orchestre DEMOS Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;
- 2°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, pour un montant de 20 000 € ;
- 3°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, pour un montant de 4 000 € ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.044 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vémars pour la restauration du portail du château de la Motte demeure de François Mauriac

La commune de Vémars entretient depuis plus de 30 ans le souvenir de François Mauriac, prix Nobel de littérature et académicien, au travers du musée qui lui est consacré au château de la Motte. Ces dernières années, la municipalité, accompagnée par l'agglomération Roissy Pays de France et par l'association vémaroise « François Mauriac en Ile-de-France » a engagé un ambitieux chantier de valorisation de cette ancienne demeure de l'écrivain, qui abrite aujourd'hui la mairie et la médiathèque intercommunale. Elle a notamment pour objectif d'obtenir le label « Maison des Illustres ». Une première étape a été franchie le 5 juillet 2023 avec l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » par le conseil régional d'Ile-de-France.

Le château de la Motte a besoin de restaurations, notamment son portail à double vantail et les piliers qui le supportent. La grille, achetée d'occasion et installée en 1872, provient du château de Neuilly, résidence de Louis Philippe. Les piliers en pierre supportant le portail doivent être consolidés car les pierres se désolidarisent, générant un problème de sécurité. Il est précisé que ni le portail ni les piliers ne sont protégés au titre des monuments historiques.

Le montant des travaux est fixé à 11 438 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Vémars a prévu de solliciter auprès du département du Val d'Oise une subvention de 2 859,50 €, soit 25 % du montant HT des travaux, au titre du patrimoine communal bénéficiant du label « patrimoine d'intérêt régional ».

Elle demande par ailleurs à l'agglomération l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 4 289,25 € HT, soit 37,50 % du montant HT des travaux. Comme le prévoient les critères définis par les fonds de concours patrimoniaux pour les bâtiments non protégés au titre des monuments historiques, la somme demandée à l'agglomération est inférieure à 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 € et ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours répond aux règles édictées pour celui-ci, conformément au plan de financement joint à la demande, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vémars, pour un montant maximum de 4 289,25 € HT.

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
---------------------	----------------	---------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	4 289,25 €	HT
------------------------------	------------------	------------	----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Vémars en date du 3 janvier 2024 pour la réalisation des travaux de restauration du portail du château de la Motte, demeure de François Mauriac, d'un montant de 11 438 € HT ;

Considérant l'avis de la commission culture et patrimoine du 31 janvier 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vémars, pour la restauration du portail du château de la Motte, demeure de François Mauriac ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vémars en vue de participer au financement de travaux de restauration du portail du château de la Motte, demeure de François Mauriac, d'un montant de 4 289,25 € HT maximum ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.045 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil régional Ile-de-France au travers de l'appel à projet du Fonds européen de développement régional 2023 « Accompagnement des PME (OS 1.3-1) » pour le co-financement de la Station numixs et des mesures d'accompagnement menées dans le cadre de la diversification des activités économiques

Au regard du dynamisme économique du territoire et des enjeux de cohésion sociale, l'agglomération Roissy Pays de France se mobilise fortement en faveur du développement économique et de l'emploi.

Pour participer pleinement à la nouvelle économie de la connaissance, engager tous les acteurs économiques dans la transition numérique et favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, la Station numixs, est actuellement en cours de construction sur le site de l'IUT de Cergy-Pontoise à Sarcelles.

Ce projet vise à réaliser un ensemble immobilier d'environ 2 500 m² destiné à abriter divers équipements liés au numérique tels que : FaLab® équipé de technologies de pointe, incubateur dédié aux projets innovants du monde numérique, salle de réalité virtuelle, co-working, accueil des étudiants entrepreneurs du CY PEPITE mais également des surfaces de bureaux en pépinière et hôtel d'entreprises, des espaces polyvalents dédiés à des événements variés.

Ce nouveau « lieu totem » va fédérer l'écosystème numérique et permettre de développer des synergies entre les différents acteurs, entreprises, startups, écoles, habitants, institutionnels.

Concrètement, la Station numixs permettra aux jeunes entreprises ou porteurs de projet d'initier leur activité au sein de nouveaux espaces collaboratifs. En tant que tiers-lieu économique, elle apportera des réponses à l'ensemble des besoins des entreprises pour la création et le développement de leur activité innovante (accompagnements individuel et collectif, hébergement et suivi post-pépinière).

En sus, la réindustrialisation étant une priorité de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de l'EPT Paris Terres d'Envol, souhaitant tous deux, diversifier leur tissu économique, notamment avec de l'activité productive, il a été décidé de déposer une candidature commune en septembre 2023 pour faire partie de la nouvelle vague « Territoire d'industrie 2023-2027 ». La labellisation du Grand Roissy en tant que « Territoire d'industrie » doit permettre ainsi de mener des actions de renforcement des écosystèmes des filières historiques et des six filières de diversification économique.

Pour mémoire, la Station numixs s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de l'agglomération, soutenu par le FEDER sur la programmation 2014-2021 pour une enveloppe de 2,8M€. Toutefois et ce afin d'aller plus loin dans la démarche et notamment dans une optique de cofinancement des mesures d'accompagnement menées dans le cadre de la diversification des activités économiques ainsi que pour la phase d'exploitation de cet équipement intercommunal, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France candidatara le 28 mars 2024 à l'appel à projet du Conseil régional d'Ile-de-France, Autorité de gestion des fonds européens, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'année 2023.

Sachant qu'il n'est possible de candidater qu'à un seul volet de l'appel à projet, l'agglomération déposera une demande de subvention pour répondre à la transformation numérique des entreprises du territoire, au travers de mesures d'accompagnement des PME. Ces mesures seront donc inscrites au volet 2 « Accompagnement des PME à l'innovation par le design, à la transition environnementale et à la transition numérique » – Sous-volet 2-3 « Accompagnement de PME à la transition numérique » du présent appel à projet.

Dès lors, l'intercommunalité sollicite un co-financement FEDER pour un montant de 1 022 597,40€ (un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes) pour des dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2023 sur une période de 4 années en vue de soutenir financièrement des actions d'accompagnement (prestations de conseil individualisées auprès des PME, d'ateliers, de réunions d'échange entre chefs d'entreprise, de webinaires, etc.) mises en œuvre par le gestionnaire du lot#1 de la Station numixs ainsi que pour celles mises en œuvre dans le cadre de la diversification des activités économiques (taux de 40 %). Cette aide permettra par la même occasion de cofinancer des dépenses d'investissements liées et affectées à 100 % au projet (mobiliers et équipements digitaux), des dépenses de gestion du bâtiment, des dépenses de fonctionnement, des dépenses de communication et de personnel (valorisation du temps passé des futurs Chargé(e)s de mission sur le positionnement économique en lien avec les filières historiques et dites prioritaires).

Dans ce cadre, l'Union européenne pourrait donc également intervenir sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Années	2023		2024		2025		2026		Total	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Financiers										
1. Fonds européens (FEDER)	328 896,60 €	40%	218 697,60 €	40,00%	237 501,60 €	40,00%	237 501,60 €	40,00%	1 022 597,40 €	40,00%
2. Autres financements publics (Région, Etat, départements, EPCI, communes, établissements publics...)	0,00 €	0%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
3. Financements externes privés	0,00 €	0%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
4. Autofinancement (fonds propres)	493 344,90 €	60%	328 046,40 €	60,00%	356 252,40 €	60,00%	356 252,40 €	60,00%	1 533 896,10 €	60,00%
5. Recettes générées par le projet		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
6. Apport en nature (terrains, immeubles, biens d'équipement, bénévolat...)		0%		0,00%		0,00%		0,00%	0,00 €	0,00%
Total des ressources	822 241,50 €	100,00%	546 744,00 €	100,00%	593 754,00 €	100,00%	593 754,00 €	100,00%	2 556 493,50 €	100,00%

Dans le cas où le cofinancement FEDER serait moindre, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prendra à sa charge la différence et poursuivra en parallèle ses recherches de partenaires cofinanceurs.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	2 556 493,50 €	HT
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	1 022 597,40 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération de la commission régionale permanente de la Région Ile-de-France en date du 28 janvier 2022 validant la création des 23 zones de reconquête économique dont celle du « Pôle Roissy » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la Station numixs, sise rue Henri Labourdette à Sarcelles (95 200) est située au sein de la Zone de reconquête économique du « Pôle Roissy » ;

Considérant le lancement de l'appel à projet « Accompagnement des PME (OS 1.3-1) par le Conseil régional Ile-de-France, Autorité de gestion des fonds européens, et cofinancé par le Fonds européen du développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'année 2023, auquel la communauté d'agglomération candidate le 28 mars 2024 ;

Considérant que la Station numixs, futur pôle d'excellence de la filière numérique proposera à compter du printemps 2024 d'une part, des espaces dits de tiers-lieux économiques au travers du co-working, de l'incubateur, des bureaux privatifs ainsi que des espaces polyvalents dédiés à des événements variés et d'autre part, des mesures d'accompagnement des PME à la transformation numérique ;

Considérant que la stratégie de diversification économique portée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a identifié trois grandes catégories de filières (6) selon leur degré de priorité pour la diversification du territoire qui se recoupent en grande majorité avec les domaines d'intervention stratégiques S3 (deeptech) de l'appel à projet FEDER 2023 « Accompagnement des PME (OS 1.3-1) » ;

Considérant qu'en matière de développement économique et d'emploi, le projet de territoire de Roissy Pays de France favorise une évolution des secteurs historiques, aéroportuaire et logistique dans le sens d'une transition écologique ainsi qu'une diversification économique (les travaux publics, l'événementiel, l'industrie des matériaux de construction, l'industrie pharmaceutique, l'alimentation et les énergies durables) à des fins de création d'emplois productifs ;

Considérant qu'afin de réaliser les aménagements intérieurs de la Station numixs, une consultation a été lancée, par voie d'appel d'offres ouvert, pour désigner les titulaires des contrats correspondants ;

Considérant qu'afin d'animer et de gérer la Station numixs, une consultation a été lancée, par voie d'appel d'offres ouvert, pour désigner les titulaires des contrats correspondants ;

Considérant la sollicitation d'un co-financement pour un montant de 1 022 597,40 € (un million vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes) – au travers de l'appel à projet FEDER 2023 « Accompagnement des PME (OS 1.3-1) » pour des dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2023

sur une période de 4 années en vue de soutenir financièrement des actions d'accompagnement (prestations de conseil individualisées auprès des PME, d'ateliers, de réunions d'échange entre chefs d'entreprise, de webinaires, etc.) mises en œuvre par le gestionnaire du lot#1 de la Station numixs et dans le cadre de la diversification des activités économiques (taux de 40 %) ;

Considérant que cette aide permettra de cofinancer des dépenses d'investissements liées et affectées à 100 % au projet (mobiliers et équipements informatiques / digitaux), des dépenses de gestion du bâtiment, des dépenses de fonctionnement, des dépenses de communication et de personnel (valorisation du temps passé des futurs Chargé(e)s de mission sur le positionnement économique en lien avec les filières dites historiques et prioritaires) ;

Considérant la nécessité de signer des conventions relatives à ces financements dont la convention attributive d'une aide européenne avec le Conseil régional Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour l'accompagnement des PME au titre de l'année 2023, sous réserve de la programmation des projets validés après acceptation du projet par la région ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la Station numixs - dans sa phase d'exploitation, et notamment au travers de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des PME dans leur transformation numérique et des entreprises innovantes au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à déposer le dossier de candidature contribuant au cofinancement de la Station numixs et des mesures mises en œuvre dans le cadre de la diversification des activités économiques, et notamment à travers la mobilisation de la subvention FEDER dans le cadre de l'appel à projet du Conseil régional Ile-de-France « Accompagnement des PME (OS 1.3-1) » au titre de l'année 2023 ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.046 : Attribution des aides à l'implantation de nouveaux commerces pour redynamiser les centres bourgs : bilan du comité de sélection du 18 janvier 2024

Par délibération n°23.205 du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 déclinée en quatre axes parmi lesquels, l'axe « soutien aux commerces » qui développe deux aides directes à l'implantation de nouveaux commerçants en investissement et en fonctionnement.

Pour mémoire, ces aides sont basées sur un principe de co-financement avec les communes bénéficiant d'une stratégie communale en matière de commerces à l'image de celles signataires de l'Opération de Revitalisation Territoriale. L'agglomération alloue une enveloppe annuelle de 264 912 €. Les communes désireuses d'accompagner l'implantation des commerces co-financeront à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, l'agglomération a lancé un appel à candidatures 2024-2027 ouvert dès décembre 2023 à destination des commerçants. Les candidatures seront traitées par le comité de sélection qui se réunit tous les deux mois.

Le premier comité de sélection s'est tenu le 18 janvier 2024, animé par le Vice-Président au Numérique, nouvelles technologies, commerce et fonds européens, réunissant les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Chambres consulaires du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, Initiative95/78, Initiative Nord Seine-et-Marne, Boutique Gestion Entrepreneurs Ile-de-France) et les villes concernées par les implantations. Pour rappel, le comité de sélection a pour mission d'attribuer les aides et d'apprécier les projets présentés à partir des critères et indicateurs répondant à l'objectif de diversification des activités commerciales, conformément au règlement de consultation approuvé par délibération n°23.205 du conseil communautaire du 21 septembre 2023.

Dès lors, le comité de sélection a arbitré sur trois dossiers éligibles :

- « Fix my Trott » à Sarcelles : développement d'une boutique de vente et de réparation de vélos et de trottinettes électriques ;
- « Fix my Trott » à Louvres : développement d'une boutique de vente et de réparation de vélos et de trottinettes électriques ;
- « Dammarché » à Dammartin-en-Goële : implantation d'une boutique de vente de fruits et légumes principalement en circuits courts, produits épicerie fine, et panier anti-gaspi.

Après avis du comité du 18 janvier 2024 basé sur l'analyse des éléments techniques et financiers, il est proposé de soutenir les projets suivants :

- « Fix my Trott » à Sarcelles en proposant une aide au loyer de 400 €/ mois et une prise en charge de 30 % des investissements éligibles ;
- « Dammarché » à Dammartin-en-Goële en proposant une aide au loyer de 400 €/ mois et une prise en charge de 30 % des investissements éligibles.

Projet	Commune d'implantation	Montant de loyer par an en € (HT/ HC)	Aide au fonctionnement par an (en €)		Montant total des investissements en € (HT) Ville et agglomération	Aide à l'investissement (€) Ville et agglomération
			Année n°1	Année n°2		
Fix my Trott	Sarcelles	25.000	4800	4800	26916	8074
Dammarché	Dammartin-en-Goële	15.000	4800	3750	10190	3058
Total			9600	8550	37106	11132

Les aides au fonctionnement et à l'investissement sont prises en charge à part égale par l'agglomération et les communes accueillant ces projets.

Concernant le dossier « Fix my Trott Louvres », il est proposé de l'ajourner. Ce dossier sera représenté à un prochain comité de sélection, en apportant des éléments de connaissance complémentaires.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la proposition du comité de sélection afin de verser ces aides en vue de favoriser l'implantation de ces nouveaux commerçants et de valider les projets de convention adaptés aux projets.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement doit faire fonctionner un modèle économique et non juste un investissement financier.

Monsieur SOUFIR indique que des bons d'achat ont été mis en place et fonctionnent très bien afin de relancer l'activité dans les centres-villes.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	9 075,00 €	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	5 566,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural ;

Vu la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 (ex SA59106) relatif aux aides en faveur de l'investissement des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.205 du 21 septembre 2023 portant approbation de la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 et des aides à l'implantation de nouveaux commerçants dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la convention CP2023-339 du 21 septembre 2023 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Région Ile-de-France signée le 01/02/2024, autorisant la communauté d'agglomération à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « des minimis », définis et mis en place par la Région Ile-de-France, pour le co-financement d'une quarantaine de commerces pour la période de 2023-2027 ;

Vu l'avis des membres du jury du comité de sélection n°1 en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de commerce et d'artisanat, support pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant la nécessité d'appuyer l'économie locale à travers le développement d'aides à l'implantation en fonctionnement et en investissement de nouveaux commerçants co-financé par les communes ;

Considérant que la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027, ne présente pas de distorsion de concurrence possible ;

Considérant que les règlements et les conventions avec un processus de fonctionnement et d'attribution, ne présentent pas de distorsion de concurrence possible ;

Considérant qu'il conviendra de formaliser ce soutien financier par le biais de convention d'attribution entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et les deux commerçants lauréats ;

Considérant la nécessité d'une délibération concordante avec les villes participantes (Sarcelles et Dammartin-en-Goële) pour acter les co-financements en fonctionnement et investissement conformément au tableau présenté ci-après ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte le montant des aides financières de l'agglomération pour l'implantation de « Fix my Trott » à Sarcelles, et « Dammarché » à Dammartin-en-Goële, pour un montant en fonctionnement de 9 075 € pour les deux années 2024-2025, et un montant de 5 566 € en investissement tel que détaillé comme suit :

Projet	Commune d'implantation	Montant de loyer par an en € (HT/ HC)	Aide au fonctionnement par an (en €)		Montant total des investissements en € (HT) Ville et agglomération	Aide à l'investissement (€) Ville et agglomération
			Année n°1	Année n°2		
Fix my Trott	Sarcelles	25.000	4800	4800	26916	8074
Dammarché	Dammartin-en-Goële	15.000	4800	3750	10190	3058
Total			9600	8550	37106	11132

2°) précise que les annexes « convention tripartite d'aide à l'implantation commerciale – investissement » et convention quadripartite d'aide à l'implantation commerciale – fonctionnement » et les règlements de la délibération n°23.205 du 21 septembre 2023 sont réactualisées comme jointes en annexe ;

3°) autorise le Président à signer les conventions d'attribution d'aides au fonctionnement et à l'investissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sur la base des conventions actées lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023, telles que jointes en annexe ;

4°) précise que l'aide financière accordée aux structures au titre de l'aide à l'implantation de nouveaux commerces est conditionnée à celle versée par les communes participantes, actée par délibération du conseil municipal concordante ;

5°) dit que ces crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.047 : Adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projets « développement du réseau des numixs labs - points relais de la Station numixs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France »- au titre de l'année 2024

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques à travers un

écosystème dynamique performant.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet-phare de la communauté d'agglomération dans les domaines du développement économique local et de l'inclusion sociale autour de la création numérique et qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat fort avec CY Cergy-Paris Université. Afin de répondre aux besoins d'un maillage territorial fort sur le territoire de la communauté d'agglomération, le réseau de tiers-lieux appelés numixs labs a été lancé en 2022.

Dans le cadre du 1^{er} appel à projets 4 lauréats ont été sélectionnés dont 3 numixs labs fixes : le PoleS basé à Gonesse, la Claye Digitale basée à Claye Souilly, la Micro-folie de Villiers-le Bel ainsi que Ze Fab Truck en tant que numixs lab mobile (société basée sur la commune de Montmagny). Dans le cadre du plan pluriel d'investissement, une douzaine de numixs labs seront ouverts d'ici 2026.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a lancé un deuxième appel à projets « Développement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs », au titre de l'année 2024 doté d'une enveloppe financière de 180 000 €.

Conformément au règlement de cet appel à projets, les projets ou initiatives soutenus par ce dispositif d'aide sont uniquement liés à l'émergence, au développement et à la réorientation d'un lieu. Ils doivent également présenter un plan de financement équilibré et viable.

Suite au comité de sélection qui s'est tenu le 1^{er} février 2024, en présence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, de l'association A+ c'est mieux et du Conseil Départemental du Val d'Oise, trois structures ont été sélectionnées sur les 6 candidatures reçues.

Il s'agit des structures suivantes :

Structure	Nom du projet	Projet	Montant total du projet en € TTC	Montant en € attribué	Taux de financement
Association La Maison pour Tous Jacques Marguin de Villeparisis	Le Fablab de la Micro-folie de Villeparisis	Tiers-lieu d'innovation, le Fablab : ✓ Diversifier les ateliers organisés au sein du fablab. ✓ Donner l'accès au numérique aux publics les plus éloignés. ✓ Initier les publics à la réflexion et à la pratique artistique. ✓ Favoriser la transition écologique par le biais de médiation et d'actions (repairs cafés, réemploi de déchets).	51 000 €	30 600 €	60 %
Association Optilience Arnouville	à Urban games	Tiers-lieu sur l'e-sport : ✓ Développer des compétences associées sur le streaming, le design graphique, la sécurisation des données, l'initiation au hardware, le montage photo/vidéo. ✓ Favoriser l'inclusion numérique et l'autonomisation des publics. ✓ Renforcer les compétences de base numériques.	136 454 €	50 000 €	36,6 %

Association La Case à Villiers- le-Bel	Développer l'éducation aux médias et à l'information	Tiers-lieu sur les industries culturelles et créatives : ✓ Développer l'éducation aux médias et à l'information sur le Val d'Oise ✓ Proposer un programme de sensibilisation et d'acculturation numérique. ✓ Développer un centre de ressources sur la thématique du numérique, de l'information et des médias.	21 540 €	10 000 €	46 %
---	--	--	----------	----------	------

Les montants accordés par le jury correspondent aux montants demandés par les structures dans leurs candidatures.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	90 600,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France CP 2022-299 du 7 juillet 2022 autorisant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à attribuer des aides sur les régimes d'aides « politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.247 du 21 décembre 2023 portant approbation de l'appel à projet « Développement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, année 2024 » ;

Vu la convention signée le 22 novembre 2022 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Région Ile-de-France autorisant la communauté d'agglomération à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation », définis et mis en place par la Région Ile-de-France, pour le co-financement d'appels à projet des numixs labs pour la période 2022-2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le déploiement des numixs labs - points relais de la Station numixs, en tant que tiers-lieux hybrides permettent de mailler le territoire et de proposer une offre additionnelle de services numériques ;

Considérant qu'il conviendra de formaliser ce soutien financier par le biais d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les trois structures lauréates pour l'année 2024 ;

Considérant les actions du développement des projets en faveur de l'entrepreneuriat innovant et/ou de l'inclusion numérique du présent appel à projet sont soutenus par un cofinancement du Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre du Programme Opérationnel Régional 2021-2027 ITI FEDER de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine ; dans la mesure où elles répondent aux critères d'éligibilité prévus à la convention d'objectifs avec les structures lauréates ;

Considérant la nécessité de conclure un accord de consortium pour chaque « Réseau numixs labs (tiers-lieux), points relais de la Station numixs » composé des villes et structures lauréates des appels à projet numixs labs situées sur le Val d’Oise et ceux situées sur la Seine-et-Marne – sur une durée au moins égale à la durée prévisionnelle de la convention attributive d’aide conclue entre l’autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file – faisant l’objet d’une prochaine délibération au sein d’une instance communautaire.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte le montant des aides financières accordées aux trois lauréats de l’appel à projets « Développement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » au titre de l’année 2024, pour un montant global de 90 600 € tel que détaillé comme suit :

<i>Structure</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant total du projet en € TTC</i>	<i>Montant en € attribué</i>	<i>Taux de financement</i>
Association La Maison pour Tous Jacques Marguin de Villeparisis	Le Fablab de la Micro-folie de Villeparisis	<p>Tiers-lieu d’innovation, le Fablab :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diversifier les ateliers organisés au sein du fablab. ✓ Donner l’accès au numérique aux publics les plus éloignés. ✓ Initier les publics à la réflexion et à la pratique artistique. ✓ Favoriser la transition écologique par le biais de médiation et d’actions (repairs cafés, réemploi de déchets). 	51 000 €	30 600 €	60 %
Association Optilience Arnouville	à Urban games	<p>Tiers-lieu sur l’e-sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des compétences associées sur le streaming, le design graphique, la sécurisation des données, l’initiation au hardware, le montage photo/vidéo. ✓ Favoriser l’inclusion numérique et l’autonomisation des publics. ✓ Renforcer les compétences de base numériques. 	136 454 €	50 000 €	36,6 %
Association La Case à Villiers-le-Bel	Développer l’éducation aux médias et à l’information	<p>Tiers-lieu sur les industries culturelles et créatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer l’éducation aux médias et à l’information sur le Val d’Oise. ✓ Proposer un programme de sensibilisation et d’acculturation numérique. ✓ Développer un centre de ressources sur la thématique du numérique, de l’information et des médias. 	21 540 €	10 000 €	46 %

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.048 : Rectificatif- avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2024 pour la commune de Louvres

Par délibération n°23.276 en date du 23 novembre 2023, la communauté d'agglomération émettait un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical 2024 sollicitées par les communes en ayant fait la demande.

Pour mémoire, depuis 2016, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale n'est plus de cinq dimanches par an mais est porté à douze. A titre informatif, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A ce titre, outre l'avis obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, les conseils municipaux des communes concernées et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont appelés à délibérer sur cette question.

Le Code du Travail prévoit que la liste « peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ». C'est dans ce cadre que la commune de Louvres a décidé de répondre favorablement à la demande d'une entreprise installée sur son territoire.

Dans ces conditions, la commune de Louvres a approuvé la modification de la liste de dates relatives à la dérogation au repos dominical pour l'année 2024, par délibération n°24015 de son conseil municipal en date du 29 janvier 2024. Il s'agit des dimanches suivants (10 dates) : 30 juin, 7 juillet, 25 août, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.276 du 23 novembre 2023 portant approbation à la liste de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°24015 du conseil municipal de la commune de Louvres du 29 janvier 2024 sollicitant une modification de la dérogation au repos dominical pour les dimanches de l'année 2024 ;

Vu la saisine par courrier de l'entreprise Auchan située sur la commune de Louvres en date du 18 décembre 2023 sollicitant une ouverture les dimanches de l'année 2024 et engendrant par conséquent, un ajustement de la liste préalablement définie ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 07 mars 2024

Considérant la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2023 pour l'année suivante et que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que la commune de Louvres, a saisi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis conforme deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) émet un avis favorable à la demande de modification de la liste de dérogation au repos dominical sollicitée par la commune de Louvres ayant fait la demande, conformément à la liste ci-dessous :
30 juin, 7 juillet, 25 août, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de Louvres ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.049 : Adoption du montant de la participation financière versée à l'Association de Gestion des Fonds Européens, dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France, au titre de l'année 2024

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, dont celles menées par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE vise à lutter contre les exclusions et accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi dans leur accès à l'emploi via un accompagnement renforcé, la mise en place de formations et d'ateliers chantiers d'insertion, afin de pallier les principaux freins liés à l'emploi.

La gestion des financements du Fonds social européen+ (FSE+) dédiés au dispositif PLIE est confiée à l'organisme intermédiaire pivot, l'Association de gestion des fonds européens (AGFE). Pour rappel, à la demande de l'Etat, les trois PLIE du Val d'Oise ont décidé en 2011 de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE en créant le 27 janvier 2011, l'AGFE sous forme d'association régie par la loi 1901.

Cette association a le statut d'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 et assure le portage juridique de la convention de subvention globale FSE+ pour chaque PLIE adhérent.

Dans le cadre du programme national FSE+, les crédits alloués au PLIE Roissy Pays de France seront sollicités auprès de l'association de gestion des fonds européens pour l'année 2024.

L'association AGFE assure les missions de programmation (confirmation du bien-fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE+ pour le compte du PLIE.

En contrepartie, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France verse une cotisation annuelle à l'AGFE. Le montant de la cotisation s'obtient en appliquant le taux de participation sur le montant des ressources restant dû aux PLIE adhérents du groupement de gestion, déduction faite de leurs crédits d'assistance respectifs et de la participation de l'Etat. Au vu des modalités de fixation du montant de la cotisation les membres du conseil sont amenés à délibérer chaque année.

Au titre de l'année 2024, le montant de la participation financière de la communauté d'agglomération à l'AGFE s'élève à 84 835 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	84 835,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.024 du 9 février 2023 approuvant le protocole d'accord du PLIE Roissy Pays de France, pour la période 2022-2027 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que le PLIE vise à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion et à favoriser l'inclusion sociale ;

Considérant, le nouveau protocole d'accord du PLIE sur la période 2022-2027 avec les partenaires signataires : Etat, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil départemental de la Seine-et-Marne et Pôle emploi ;

Considérant la gestion des financements du Fonds Social Européen (FSE) dédiés au dispositif PLIE, confiée à l'organisme intermédiaire pivot, AGFE ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) fixe le montant de la participation financière de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France, à 84 835 € au titre de l'année 2024 ;

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2024 - section de fonctionnement - article 6574/66 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.050 : Programme local de l'habitat 2020-2025 : bilan à mi-parcours

Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière d'« Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme local de l'habitat (PLH).

Pour rappel, le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'habitat ou par les communes, pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLH se décline en trois documents distincts :

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération Roissy Pays de France ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme : les objectifs de production de logements sont déclinés par communes ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupes de communes.

Le PLH de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 a permis de poser les bases d'une politique d'habitat partagée. Le PLH 2020-2025 comporte 5 axes d'intervention qui se déclinent en 23 actions :

- Axe 1 : amplifier les actions en faveur du parc existant,
- Axe 2 : accroître l'effort de production pour détendre le marché,
- Axe 3 : diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Axe 4 : impliquer les opérateurs et la population,
- Axe 5 : engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La communauté d'agglomération a l'obligation d'effectuer un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption et de communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement, le bilan à mi-parcours. Il s'agit de :

- dresser le bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du PLH durant les trois premières années (2020, 2021 et 2022), comme le requiert l'article L.302-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- poursuivre la démarche partenariale initiée lors de l'élaboration du PLH en impliquant les différents acteurs de l'habitat et les élus dans l'évaluation.

Production globale de logements sur l'agglomération

Le bilan à mi-parcours a montré que l'objectif de 1 700 logements autorisés par an a été globalement atteint, avec une inflexion des permis de construire autorisés en 2022 qui descend à 1 500 logements.

Production de logements sociaux

L'objectif de production de 551 logements locatifs sociaux par an est dépassé avec 684 logements locatifs sociaux par an. Toutes les communes déficitaires n'ont pas atteint leurs objectifs. Néanmoins, sur ces communes déficitaires, les proportions de PLAI-PLUS-PLS produits sont respectueuses des attentes qualitatives de l'Etat. Dans les autres communes, notamment excédentaires, une diversification est engagée par la production de logement type PLS.

Rééquilibrage de l'offre locative sociale

L'objectif de diversifier l'offre en faisant cohabiter différents produits (locatif social et en promotion immobilière) est dépassé.

Perspectives 2023-2025

Le PLH prévoit la poursuite des actions déjà engagées et la réalisation d'études pour mieux comprendre les dynamiques en cours sur le territoire et les besoins des habitants, nécessaires à la réalisation du futur PLH.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-3, R.302-13 et R.302-12 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 approuvant le « Programme local de l'habitat 2020-2025 » de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

Considérant la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

Considérant l'obligation pour l'agglomération de délibérer sur l'état de réalisation de son programme local de l'habitat (PLH) trois ans après son adoption et de communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le bilan à mi-parcours ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à transmettre la présente délibération et le bilan du PLH à mi-parcours à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.051 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030

Le 6 juillet 2022, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a engagé la révision du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Le SRHH est un document programmatique qui fixe des objectifs globaux pour une durée de 6 ans, en matière de construction et rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées de rénovation urbaine et de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, le SRHH doit préciser pour chaque intercommunalité francilienne l'objectif fixé dans

la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, de construction de 70 000 logements annuels.

Par un courrier du 26 mai 2023 et suite aux travaux préparatoires du SRHH, le Préfet du Val d'Oise sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur les objectifs de Territorialisation de l'offre de logements (TOL) qui se traduisent par la production de 1 820 logements par an sur son territoire avant l'arrêt du projet révisé et le lancement de l'enquête publique. Une première réponse en juin et une contribution transmise en septembre dernier mettent en exergue les difficultés à répondre à cet objectif au regard des spécificités du territoire de l'agglomération.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 30 novembre 2023 a donné un avis favorable pour la mise en consultation des personnes publiques associées du projet de SRHH révisé, du 14 décembre 2023 au 15 mars 2024. L'approbation du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement est prévue fin avril 2024.

Présentation des enjeux portés par le projet du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

La révision a porté sur une nouvelle articulation en réorganisant les 5 orientations du schéma précédent en 3 axes stratégiques déclinés en objectifs thématiques, des leviers d'action, des modalités de mise en œuvre et de suivi :

- Axe 1 : développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Le projet de SRHH révisé défend une stratégie plus opérationnelle de production des logements portée par des enjeux de sobriété foncière et énergétique.

Prise en compte des orientations stratégiques de l'agglomération Roissy Pays de France (Cf. annexe 1).

La communauté d'agglomération demande que l'ensemble des observations, positions et amendements inscrits dans l'annexe 1 de la présente délibération soient pris en compte au sein du projet de SRHH.

En parallèle le projet arrêté de Schéma Directeur Régional de la Région Île-De-France (SDRIF-E) en procédure de révision, pour lequel l'agglomération Roissy Pays de France a donné un avis défavorable par délibération du 23 novembre 2023 vient fortement contraindre les possibilités de construire des logements.

Monsieur le Président précise que les objectifs peuvent être ambitieux mais doivent rester tenables, ce qui n'est pas le cas. Les objectifs précédemment inscrits sont difficiles à réaliser notamment dans un contexte économiquement difficile. Il y a des difficultés pour construire, les bailleurs ne sont pas pressés de débiter de nouveaux projets, certains prennent du retard, il est donc difficile de tenir les objectifs. Il s'agit de documents programmatiques qui engagent la collectivité. Il est inquiétant d'arriver à de tels aberrations.

Monsieur TOUGUET demande s'il est possible d'ajouter un considérant qui souligne le manque de disponibilité foncière sur le territoire, qui complique ou rend impossible la réalisation de constructions et peut engendrer un risque de sur-densification.

Monsieur le Président répond que démolir les constructions des années 60 ne doit pas conduire à construire l'ANRU des années 2060.

Monsieur HAMIDA revient sur des annonces ministérielles qui semblent irréfléchies. Il y a une déconnexion entre la réalité, le discours « d'en haut » et le terrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-13 et L.302-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.324 du 19 novembre 2019 approuvant le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.297 du 23 novembre 2023 portant avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 juillet 2022 au lancement de la révision globale du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 30 novembre 2023 de mise en consultation pour avis du projet de révision du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) auprès des personnes publiques associées ;

Considérant l'augmentation de l'objectif territorial de production de 1 700 logements par an du précédent SRHH à 1 820 logements par an pour le SRHH 2024-2030 pour l'agglomération Roissy Pays de France, malgré le maintien de l'objectif global de construction de 70 000 logements par an en Ile-de-France ;

Considérant que le projet du SRHH ne prend pas en compte les contraintes réglementaires tels les deux plans d'exposition au bruit qui réduisent les capacités de développement des opérations de logement ;

Considérant le manque de disponibilité foncière, sur le territoire, qui complique ou rend impossible la réalisation de constructions et peut engendrer un risque de sur-densification ;

Considérant le manque de disponibilité foncière, sur le territoire, qui complique ou rend impossible la réalisation de constructions et peut engendrer un risque de sur-densification ;

Considérant que le projet du SRHH ne prend pas en compte l'infléchissement de la construction sur les trois dernières années sur le territoire, constaté dans le bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat intercommunal de Roissy Pays de France ;

Considérant que le projet de SRHH ne prend pas en compte la comptabilisation de l'engagement de reconstitution de 1 577 logements locatifs sociaux au titre du nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans l'objectif total de production de logements locatifs sociaux de l'agglomération ;

Considérant que le projet de SRHH ne prend pas suffisamment en compte l'armature urbaine de l'agglomération en particulier les communes en difficultés pour répondre aux besoins d'équipements publics ;

Considérant que le projet de SDRIF-E réduit par trois la consommation foncière qui implique l'impossibilité de poursuivre des opérations d'aménagement déjà engagées et vient fortement amputer les possibilités de construire des logements ;

Considérant que les attentes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les collectivités du Val d'Oise et de Seine-et-Marne font l'objet d'une annexe et qu'elles doivent être prises en compte dans le SRHH ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 07 mars 2024

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

- 1°) émet un avis défavorable sur le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030 ;
- 2°) demande au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'intégrer dans le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030, l'ensemble des observations, positions, amendements dont la liste figure dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;
- 3°) autorise son Président à transmettre son avis sur le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030, à l'Etat et au Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi qu'aux collectivités territoriales du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.052 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux

Par courrier en date du 21 décembre 2023 et reçu le 3 janvier 2024, la commune de Moussy-le-Vieux sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme, faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision, conformément aux termes de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Cet avis est émis dans le cadre des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme.

Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme

Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme et cités dans la délibération de prescription sont :

- assurer le développement urbain harmonieux, progressif et maîtrisé de Moussy-le-Vieux ;
- maintenir et développer l'activité, les services et l'emploi ;
- préserver l'environnement ;
- créer deux OAP sectorielles : le secteur du centre-ville, le secteur du château et une OAP thématique pour les mobilités douces.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU REVISE

La commune de Moussy-le-Vieux souhaite se projeter vers une croissance démographique de l'ordre de 2,40 % par an en moyenne avec une population à l'horizon 2030 d'environ 2 100 habitants.

La consommation d'espace a davantage l'objectif d'accueillir des activités économiques. L'accueil d'environ 445 logements s'effectuera au sein de l'espace urbanisé de référence. 256 logements sont réalisés ou autorisés. 189 logements restent à construire pour répondre aux objectifs communaux.

Le projet de développement du bourg est cohérent avec le SCoT qui donne la possibilité de consommer 2,3 hectares, et demande une densification de l'ordre de 10 % de la population, des emplois, et du nombre de logements par hectare.

La totalité des possibilités d'extension données par le SCoT a déjà été consommée par un hôtel et des bureaux au sud-ouest du bourg (2,4 hectares). La commune ne dispose donc plus de potentiel urbanisable. De plus, au regard du projet et des potentialités de densification, aucun besoin d'ouverture à l'urbanisation n'est nécessaire à ce jour.

La stratégie portée par le projet d'aménagement et de développement durables vise à :

- permettre un développement dynamique et équilibré en maîtrisant la croissance démographique, en diversifiant l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels et maîtriser l'urbanisation pour un développement respectant les formes urbaines du village ;
-
- garantir et valoriser le cadre de vie en préservant le paysage agricole, les espaces verts, les ressources naturelles (développement des énergies renouvelables, lutte contre l'artificialisation des sols, préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité.) et le patrimoine bâti de la commune ;
- renforcer l'activité économique, notamment dans le bourg, tout en favorisant le développement du tourisme sur le secteur du château et en préservant l'activité agricole ;
- permettre le développement de la mobilité et des réseaux (mobilités alternatives à l'automobile et réseaux de communication - très haut débit et fibre optique-).

Pour atteindre ces objectifs, le projet de plan local d'urbanisme prévoit des prescriptions règlementaires, ainsi qu'une création de trois Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le secteur du centre-ville (OAP 1) prévoit une nouvelle place publique, le réaménagement de stationnements, la création d'un espace vert public et la réalisation de bâtiments à usage d'habitation (35logements/ha). L'OAP 2 prévoit le développement des mobilités douces avec la mise en accessibilité du bourg. L'OAP 3 du secteur du château encadre le projet de complexe hôtelier en zone UB.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu la délibération communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n° 2023/12/14-6 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Moussy-le-Vieux arrêtant la révision du plan local d'urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier de la commune de Moussy le Vieux du 21 décembre 2023, reçu le 3 janvier 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Moussy le Vieux du 18 décembre 2023 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'arrêté est compatible avec les orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moussy-le-Vieux tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal n° 2023/12/14-6 du 18 décembre 2023 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.053 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-39 et R.153-7 du Code de l'urbanisme sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Roissy-en-France

Par courrier du 1^{er} février 2024 et reçu le 6 février 2024, la commune de Roissy-en-France sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme, faisant actuellement l'objet d'une procédure de modification.

Cet avis est émis dans le cadre des articles L.153-39 et R.153-7 du Code de l'urbanisme, qui stipulent que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en tant que personne publique ayant pris l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Demi-Lune sur le territoire communal de Roissy-en-France doit émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme préalablement à son approbation. En cas d'avis défavorable ou d'absence de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine, c'est-à-dire au plus tard le 6 mai 2024, le projet de plan local d'urbanisme est réputé rejeté.

Présentation des grandes dispositions du plan local d'urbanisme

Le projet de modification n°4 du PLU concerne le secteur du Parc Mail. L'enjeu est de faciliter la réalisation des bâtiments d'activités composés de deux immeubles mixtes d'activités et de bureaux répondant aux demandes du marché, sur le secteur Parc Mail de la ZAC de la Demi-Lune, classé au PLU en vigueur en secteur UI6a. Les modifications concernent le règlement avec deux ajustements réglementaires :

- augmenter la hauteur maximale des constructions autorisée de 13 mètres à 17,50 mètres par rapport au terrain naturel en secteur UI6a ;
- revoir les normes de stationnement à la baisse en zone UI6, pour les activités industrielles et artisanales, les bureaux et les services.

Le règlement est la seule pièce du PLU en vigueur concernée par la procédure de modification de PLU n°4.

Prise en compte de la ZAC de la Demi-Lune dans le projet de règlement

Les modifications du règlement sont les suivantes :

- l'article UI6-10 a été modifié. En effet, la hauteur des constructions, mesurée en tout point à partir du terrain naturel, ne peut excéder 13,5 mètres dans le secteur UI6b et 17,50 mètres dans le secteur UI6a.
- l'article UI6-12 a été modifié. Les normes de stationnement sont de 45% de la surface de plancher pour les activités de bureaux et de services et de 30% de la surface plancher pour les activités industrielles et artisanales.

Ces modifications correspondent aux éléments programmatiques de la Zone d'aménagement concerté de la Demi-Lune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-39 et R.153-7 ;

Vu la délibération n° 2001/25 du 27 février 2001 du conseil communautaire de la communauté de communes Roissy Porte de France créant la Zone d'Aménagement Concerté de la « Demi-Lune » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu le courrier de la commune de Roissy-en-France du 1^{er} février 2024 et reçu le 6 février 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme n°4 ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, l'approbation du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Roissy-en-France ne peut intervenir qu'après avis favorable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à l'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Demi-Lune, dans la mesure où ce projet a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté ; étant rappelé que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ; à défaut, le projet de révision du plan local d'urbanisme est réputé rejeté ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme n°4 de Roissy-en-France assure la bonne prise en compte des éléments programmatiques de la zone d'aménagement concerté de la Demi-Lune et n'entravera pas sa bonne réalisation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme n°4 de la commune de Roissy-en-France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.054 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel

I- CONTEXTE

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 31 janvier 2007, la communauté d'agglomération Val de France a confié à l'AFTRP la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 8 août 2007.

La ZAC des Tissonvilliers III, d'une superficie de 15 hectares, consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques à vocation artisanale, industrielle et commerciale, sur la majeure partie du périmètre et d'un pôle de centralité au niveau du carrefour entre la RD 370 et la RD 10, constitué d'immeubles de logements avec commerces et services en rez-de-chaussée.

En application de l'article 17 du traité de concession, afin de permettre au concédant d'exercer un contrôle comptable et financier sur l'opération, l'aménageur doit adresser chaque année avant le 30 juin, un compte-rendu annuel financier comportant notamment le bilan financier prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé et les acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année écoulée.

II- ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des lots de la ZAC des Tissonvilliers III sont vendus ou sous promesse de vente. Les travaux d'aménagement VRD se sont achevés en 2011 et les voiries sont ouvertes à la circulation en juin 2017 avec une remise en gestion intercommunale.

Les principaux sujets sont donc le suivi des travaux des preneurs de lot ainsi que l'évolution du montant de la participation de l'agglomération.

Avancement de la commercialisation

En 2022, trois ventes ont abouti et une promesse de vente est signée :

Lot G3 – SCI LES TISSONS : Une promesse de vente avec la SCI Les Tissons est signée le 20 mai 2022, avec une échéance de cession fixée au 30 décembre 2022. Le preneur a déposé son permis de construire le 28 juin 2022, qu'il a obtenu le 15 septembre 2022. Un acte de vente a été signé le 13 décembre 2022. La SCI Les Tissons un ensemble immobilier à usage de locaux d'activité traiteur, stockage de matériel événementiel et de bureaux sur une surface de plancher de 973 m².

Lot G2 - SCI TISSONVILLIERS III : Un acte de vente est signé le 22 avril 2022 avec la SCI Tissonvilliers III pour la construction d'un immeuble d'activité composé de deux entités : une activité de bâtiment avec entrepôt et bureaux, un centre médical (radiologie, dentaire, ophtalmologie) pour une superficie de 1 237 m² de surface de plancher.

Lot E2 - LOCAL COMPANY / STO-24 : Le permis de construire obtenu le 23 décembre 2019 a fait l'objet d'un recours contentieux dont le jugement a eu lieu le 28 février 2022 en faveur du preneur de lot. Un acte de vente est signé le 23 septembre 2022, avec la société STO-24, en vue de la construction d'un parc d'activités pour artisans, PME et particuliers avec cellules d'activité et de stockage pour une surface de plancher de 2 756 m².

Participation financière de la communauté d'agglomération :

Au 31 décembre 2022, et conformément à l'avenant n° 2 au TCA, la provision pour une participation d'équilibre de l'agglomération est maintenue, considérant le déficit de l'opération établi à 132 627 €HT, selon la formule de calcul de la participation d'équilibre :

$$P = (D - 46\,000) / 2 + 46\,000$$

D = Déficit définitif de l'opération en euros hors taxes soit 145 000 €
P = Participation de l'agglomération en euros hors taxes

La participation de la communauté d'agglomération est estimée à 95 420 € HT, l'aménageur prenant à sa charge les 49 420 € HT restants. Etant ici précisé que le montant définitif à la charge de la communauté d'agglomération sera acté à la clôture de l'opération et qu'il ne pourra dépasser 200 000 €.

Il est proposé d'approuver le CRACL établi au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel, joint en annexe de la présente note.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 06.11.15 – 3/8 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07.01.31 – 6/6 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 07 mars 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n° 07.06.28 – 23/29 du 28 juin 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP ;

Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, signé le 7 août 2013, relatif à l'intégration des travaux inscrits au programme des équipements publics et au prolongement de trois ans de la concession ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, signé le 11 janvier 2016, relatif aux évolutions du bilan financier de l'opération et de la participation financière du concédant ;

Vu l'avenant n°3 à la concession d'aménagement signé le 22 juin 2016, transférant la ZAC des Tissonvilliers III de la communauté d'agglomération Val de France à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avenant n°4 à la concession d'aménagement signé le 1^{er} avril 2019, prolongeant la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 8 août 2021) ;

Vu l'avenant n°5 à la concession d'aménagement signé le 10 juin 2021, prolongeant la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 8 août 2023) ;

Vu l'avenant n°6 à la concession d'aménagement signé le 8 août 2023, prolongeant la durée de la concession d'un an (jusqu'au 8 août 2024) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2022 établi par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.055 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Dans le cadre de son nouveau programme de renouvellement urbain, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté le 5 mars 2020 une enveloppe pour l'attribution de fonds de concours en investissement.

La commune de Villiers-le-Bel bénéficie d'une enveloppe de 18 681 609 € pour la réhabilitation du quartier Village, le Puit la Marlière-Derrière les Murs de Monseigneur.

Dans le cadre de ce fonds de concours, la communauté d'agglomération a effectué deux versements à la commune pour un montant de 1 791 697,68 €.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des dépenses acquittées par la commune, qui s'élèvent à 4 282 204,55 € HT, il convient d'attribuer à la commune de Villiers-le-Bel, la moitié du reste à charge sur ses

nouvelles dépenses acquittées, soit un troisième versement du fonds de concours d'un montant de 2 141 102,27 €.

Les dépenses sont ainsi réparties :

Groupe Scolaire Henri Wallon :	128 016,25 € HT ;
Construction du complexe sportif Didier Vaillant	778 689,09 € HT ;
Traité de concession d'aménagement – PLM/DLM	1 175 170,00 € HT ;
Aménagement ZAC Village	1 229 500,00 € HT ;
Aménagement de la voie Germaine Richier	970 829,21 € HT.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 141 102,27 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.067 du 5 mars 2020 créant une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 ajustant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.281 du 15 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.115 du 25 mai 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la décision du Maire de Villiers-le-Bel n° 2023/337 du 4 décembre 2023 concernant la demande du troisième versement du fonds de concours NPRU de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.326 du 21 décembre 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'autorisation de programme concernant le versement de fonds de concours liés nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'avancement des travaux et des dépenses acquittées par la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre de la réhabilitation du quartier Village, le Puit la Marlière-Derrière les Murs de Monseigneur ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel, en vue de participer au financement du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du village, le Puit la Marlière - Derrière les Murs de Monseigneur d'un montant de 2 141 102,27 € dans le cadre de l'opération n° 2020-02 de l'autorisation de programme relative au nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.056 : Modification des représentants de la communauté d'agglomération à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Le Bourget

Par délibération n°20.236 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a désigné pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de

Paris le Bourget :

- Madame LALLIAUD et Messieurs YALAP et BENOUARET, en qualité de représentants titulaires,
- Messieurs LOTAUT, THOMAS et RAHMANI, en qualité de représentants suppléants.

Suite au décès en 2022 de Monsieur Thomas, la liste des représentants de la communauté d'agglomération a été complétée par Madame CALIX (suppléante), par délibération du conseil communautaire n°22.319 du 15 décembre 2022.

Par courrier du 19 janvier 2023, Madame LALLIAUD, représentant titulaire, a fait part de sa demande de démission au sein de cette commission. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, l'article R.571-73 du Code de l'environnement précise que tous les EPCI dont au moins une commune est concernée par le bruit d'un aérodrome et qui sont compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, doivent être représentés au sein de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de ce dernier, au titre des représentants des collectivités locales.

S'agissant de la CCE de l'aérodrome de Paris – Le Bourget, le collège des collectivités territoriales est composé de 14 membres répartis comme suit :

- Un représentant du conseil régional d'Ile-de-France,
- Un représentant de chacun des quatre conseils départementaux concernés,
- Six représentants de la métropole du Grand Paris en sa qualité d'EPCI à statut particulier,
- Trois représentants de notre EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.571-73 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-08-08-00012 du 8 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-10-08-00001 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris – Le Bourget ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.236 du 15 octobre 2020 désignant les représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris – Le Bourget ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.319 du 15 décembre 2022 modifiant la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris – Le Bourget ;

Vu le courrier du 19 janvier 2024 de démission de Madame Marie-Claude LALLIAUD de son mandat de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris – Le Bourget ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris – Le Bourget :

- représentant titulaire : M. Müfit BIRINCI en remplacement de Madame Marie-Claude LALLIAUD ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein de ladite commission par :

- représentants titulaires : Monsieur Abdellah BENOUARET et Monsieur Antony YALAP,

- représentants suppléants : Madame Michèle CALIX, Monsieur Daniel LOTAUT et Monsieur Saïd RAHMANI ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Région Ile-de-France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

À Roissy-en-France, le



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.